

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026 - DÉLIBÉRATION N° 13/2026

Relative à la modification du titre de la délibération n° 66/2023 concernant l'indemnité de feu (IF) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « sécurité civile ».

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| <p><b>Le Maire</b><br/>Mme Joëlle FREBAULT<br/>Procuration à </p>                       | <p><b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b><br/>M. Aroma MENDIOLA<br/>Procuration à </p> | <p><b>2<sup>de</sup> adjointe au maire</b><br/>Mme Elvina CLARK<br/>Procuration à </p>   | <p><b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b><br/>M. Olive TEIKIOTIU<br/>Procuration à </p>     | <p><b>4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b><br/>Mme Riorita HEITAA<br/>Procuration à </p>       |
| <p><b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b><br/>M. Charles BONNO<br/>Procuration à </p> | <p><b>Maire délégué</b><br/>M. Damien TEVENINO<br/>Procuration à </p>                 | <p><b>Conseiller municipal</b><br/>M. Jean-Yves SCALLAMERA<br/>Procuration à </p>       | <p><b>Conseiller municipal</b><br/>M. Olivier TEHAAMOANA<br/>Procuration à </p>             | <p><b>Conseiller municipal</b><br/>M. Haihapaatehae TOUATEKINA<br/>Procuration à </p>          |
| <p><b>Conseillère municipale</b><br/>Mme Monique VAATETE<br/>Procuration à </p>       | <p><b>Conseillère municipale</b><br/>Mme Elisabeth TETUAVEROA<br/>Procuration à </p> | <p><b>Conseiller municipal</b><br/>M. Rogatien POEVAI<br/>Procuration à </p>           | <p><b>Conseillère municipale</b><br/>Mme Loana KAIMUKO<br/>Procuration à Elvina Clark </p> | <p><b>Conseillère municipale</b><br/>Mme Anaya KAIMUKO<br/>Procuration à Joëlle Frebault </p> |
| <p><b>Conseiller municipal</b><br/>M. Etienne TEHAAMOANA<br/>Procuration à </p>       | <p><b>Conseiller municipal</b><br/>M. Maurice MENDIOLA<br/>Procuration à </p>        | <p><b>Conseiller municipal</b><br/>M. Domingo TEHAAMOANA<br/>Procuration à Absent </p> | <p><b>Conseillère municipale</b><br/>Mme Diane MOKE<br/>Procuration à </p>                 |  |

SECRETAIRE DE SEANCE

CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 19          | 16       | 18      |

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 10 avril 2026 (publication le 10 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 8 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n° 66/2023 en date du 28 décembre 2023, le Conseil Municipal a instauré une indemnité de feu (IF) obligatoire au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « sécurité civile ».

Séance du 15 avril 2026 - DÉLIBÉRATION N° 13/2026

Relative à la modification du titre de la délibération n° 66/2023 concernant l'indemnité de feu (IF) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « sécurité civile ».

Il apparaît que le titre de cette délibération ne reflète pas exactement le champ d'application de l'indemnité, tel que défini par l'arrêté du Haut-commissariat n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023. En effet, cet arrêté prévoit que l'indemnité de feu s'applique à tous les pompiers professionnels, quelle que soit leur catégorie (A, B, C ou D).

Il est donc proposé de modifier le titre de la délibération n° 66/2023 pour qu'il reflète fidèlement cette réalité juridique.

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;

**Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n° 2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;

**Vu** l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 ;

**Vu** la délibération n°66/2023 du 28 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité de feu (IF) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « sécurité civile » ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de veiller à la clarté et à la précision des actes qu'elle adopte ;

**Considérant** qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le titre de la délibération n° 66/2023 afin de préciser que l'indemnité de feu s'applique à tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « sécurité civile », quelle que soit leur catégorie ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

**Article 1 :** Le titre de la délibération n° 66/2023 est modifié comme suit :

**Ancien titre :**

« relative à la mise en place de l'indemnité de feu (IF) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « sécurité civile » ».

**Nouveau titre :**

« relative à la mise en place de l'indemnité de feu (IF) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « sécurité civile » ».

**Article 2 :** La présente délibération modificative prend effet dès sa publication.

**Article 3 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Séance du 15 avril 2026 - DÉLIBÉRATION N° 13/2026

Relative à la modification du titre de la délibération n° 66/2023 concernant l'indemnité de feu (IF) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « sécurité civile ».

**Article 4 :** dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application @CTES :

Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

(signature et cachet)

